

2025



RÉGLEMENTATION TRIATHLON
DE SAINT RAPHAËL BY ROXIM

21 SEPTEMBRE 2025



**TRIATHLON
SAINT-RAPHAËL**
By ROXIM

Réglementation du Triathlon de Saint Raphaël By Roxim

Du 21 Septembre 2025

TABLE DES MATIERES

ART.1 Règlement F.F TRI	3
ART.2 Épreuve ouverte Licenciés F.F TRI et non Licencié	3
Les Triathlons dimanche 21 septembre 2025	3
ART.3 Inscription	4
tarif 2025	6
ART 4 Annulation	6
ART.5 Revente ou cession de dossard	7
ART.6 Assurance	7
ART.8 Point de réglementation	7
ART.9 Natation	8
ART.10 Cyclisme	8
ART.11 Course à pied	8
ART 12 Temps limites	9
ART.13 Ravitaillement	9
ART. 14 Récompenses	9
ART.15 Respect de l'environnement	10
ART. 16 Sécurité / secours	10
ART. 17 Responsabilité et assurance	10
ART. 18 CNIL	10
ART. 19 Droit à l'image	10
ART. 20 Autorisation parentale	11

Réglementation du Triathlon de Saint Raphaël By Roxim

Le triathlon de Saint- Raphaël by Roxim est organisé par l'association « S.R.T Organisation ».

ART.1 REGLEMENT F.F TRI

Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI 2025.

Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et par l'arbitre principal.

La réglementation fédérale est consultable sur le site fédéral www.fftri.com.

ART.2 ÉPREUVE OUVERTE LICENCIES F.F TRI ET NON LICENCIE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI, ainsi qu'aux non licenciés.

Les épreuves se déroulent pour la partie vélo : **SANS DRAFTING**.

LES TRIATHLONS DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025

TRIATHLON : S

- Est limité 550 inscrits (dont 530 individuels et 30 équipes)
- Ouverte à partir des cadets en individuel et des minimes en équipe (un minime ne peut effectuer qu'une épreuve sur les trois).
 - Ouvert para handicapé catégorie debout
 - PTS₄Natation Vélo Course à pied
 - ✓ PTS₂
 - ✓ PTS₃
 - ✓ PTS₄
 - ✓ PTS₅

TRIATHLON: M

- Est limité à 550 inscrits (dont 530 individuels, 30 équipes).
- Ouverte à partir des juniors en individuel et des cadets en équipe (un cadet ne peut effectuer qu'une épreuve sur les trois).
- Ouvert para handicapé catégorie debout
 - Natation Vélo Course à pied
 - ✓ PTS₂
 - ✓ PTS₃
 - ✓ PTS₄
 - ✓ PTS₅

CATEGORIES	Cadets à Masters	Juniors à Masters
	Sprint	Olympique
DISTANCES TRIATHLON		
Natation	750 m	1500 m
Vélo	19.5 kms	44 kms
Course à pied	5 kms	9.0 kms

Pour les mineurs licenciés à la F.F.TRI ou non licenciés à la F.F.TRI :

Le père, la mère ou le tuteur légal doit autoriser le jeune mineur à participer à l'épreuve.

Ce document est téléchargeable lors de l'inscription, un formulaire type peut être obtenu sur le site internet de l'organisation.

Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement.

ART.3 INSCRIPTION

- Les inscriptions pour l'édition 2025 se font uniquement en ligne, ainsi que le paiement des droits d'inscription et des Pass compétition. Tous les renseignements sont à retrouver sur <https://www.njuko.net/triathlon-de-saint-raphael-2025>
- Afin de valider son inscription à **une épreuve individuelle**, tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTri 2025. Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon, un Formulaire Info Santé (FIS) sera à remplir sur la plateforme d'inscriptions. À défaut, toute participation est exclue.
- Afin de valider son inscription à **une épreuve de Tri-Relais**, tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTri 2025. Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon, un Formulaire Info Santé (FIS) sera à remplir sur la plateforme d'inscriptions. À défaut, toute participation est exclue.
- Dans le cas d'un athlète licencié au sein **des fédérations françaises de cyclisme, de natation et d'athlétisme**, un Formulaire Info Santé (FIS) sera à remplir sur la plateforme d'inscriptions ou une photocopie de sa licence (manifestations compétitions) sera exigée (et autorisée uniquement à la pratique disciplinaire correspondante*). À défaut, toute participation est exclue.

Les licenciés des Fédérations suivantes :

Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Danemark, Suisse devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison 2025. Ils sont exonérés du règlement du pass compétition. Les athlètes devront toutefois signer le pass compétition lors du retrait des dossards.

Les licenciés Triathlon des autres fédérations (USA Triathlon ...) devront obligatoirement présenter leurs licences de la saison 2024. Ils devront également prendre l'option pass compétition* lors de l'inscription et signé le pass compétition lors du retrait des dossards.

Les non-licenciés triathlon*, devront prendre l'option pass compétition lors de l'inscription et signé le pass compétition lors du retrait des dossards. ».

***voir tableau ci-dessous).**

Le concurrent doit :

- Disposer d'une licence et/ou un pass compétition (cf tableau ci-dessous) ;
- Pouvoir justifier de son identité lors du retrait du dossard ;
- Disposer d'une autorisation parentale s'il est mineur (sauf licencié Fédération Française de Triathlon)

Type de licence	Accès (fonction de la catégorie d'âge)	Obligations médicales	Pass Compétition
Fédération Française de Triathlon licence "compétition"	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Para Triathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5) Majeur : "Formulaire Info Santé"	Obligatoire
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie cyclisme	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 161)	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 172)	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire (1)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire (1)
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5) Majeur : "Formulaire Info Santé"	Obligatoire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves "Jeunes" et/ou Distance XS	"Formulaire Info Santé"	Obligatoire
Fédération étrangère affiliée à World Triathlon (2) (3)	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5) Majeur : "Formulaire Info Santé"	Obligatoire (4)
Fédération Tahitienne de Triathlon	Manifestations compétition	Mineur : questionnaire santé (5) Majeur : "Formulaire Info Santé"	Obligatoire (4)
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition et épreuves transfrontalières	Mineur : questionnaire santé (5) Majeur : "Formulaire Info Santé"	Obligatoire

(1) Sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon « Distance S » et « Distance M », agréées par la Fédération Française du Sport Universitaire et la Fédération Française de Triathlon. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).

(2) Hors épreuves internationales au titre de la Fédération Française de Triathlon,

- (3) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la Fédération Française de Triathlon.
- (4) La gratuité du pass-compétition est accordée à certaines fédérations étrangères en fonction des accords passés avec la F.F.TRI. (<https://www.fftri.com/pratiquer/se-licencier/assurance/>)
- (5) L'inscription est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Les inscriptions seront closes le mercredi 17 septembre 2025 à 23 :59.

TARIF 2025

Triathlon	Sprint		Olympique	
	Licencié	Non Licencié	Licencié	Non Licencié
1 à 100 Individuelle (Avant le 31/05/2025)	25€	30€	55€	75€
101 à 550 Individuelle (A partir du 01/06/2025)	35€	40€	65€	85€
1 à 20 Équipes RELAIS	65€	71€	85€	100€

ART 4 ANNULATION

Tout engagement est considéré comme ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, le report de l'évènement ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors de contrôle de l'organisation, et en particulier, tout cas de toutes décisions des autorités publiques (en particulier pour des raisons, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscription ne pourront être remboursés.

Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ce cas d'annulation ou d'interruption.

Une annulation de l'inscription pourra être accordée (en cas de souscription à l'assurance annulation au moment de l'inscription) uniquement sur demande effectuée par l'athlète fournissant un certificat médical de contre-indication à la pratique du triathlon. Le remboursement sera de 100% (Les remboursements ne prennent pas en charge les frais d'inscription de la plateforme Njuko).

Le pass compétition n'est pas remboursable au participant en cas de non-participation, qu'elle soit justifiée ou non.

Aucune demande de remboursement ne pourra être traitée après le **dimanche 14 septembre 2025**

ART.5 REVENTE OU CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART.6 ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de FFtri pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ART.8 POINT DE REGLEMENTATION

L'organisateur fournira :

- Un bracelet puce qui sera accroché à la cheville. Ce dernier sera porté à la cheville gauche.
- Un dossard sur le vélo doit être porté de manière visible sur la partie basse du dos du maillot, fixé par au moins 3 trois points d'attache
- Un dossard pour la Course à pied non plié porté visible sur le devant pendant toute la course. Le dossard doit être fixé par au moins trois points d'attache.
- A l'entrée dans le parc à vélo tous les concurrents devront se faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche.

La non remise du bracelet puce à l'arrivée sera facturée 60 euros.

Pour les épreuves relais passage de la puce comme témoin.

Le passage se fait dans le parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe.

L'épreuve du relais peut être courue par 2 ou 3 compétiteurs. Dans le cas de 2 compétiteurs, chacune des 3 épreuves peut être effectuée indifféremment par l'un ou l'autre participant.

Dossard épinglé dans le dos pour la partie vélo et devant pour la partie pédestre. Ceinture porte dossard autorisée avec 3 points de fixation. Les épingles de sûreté ne sont pas fournies.

Challenge entreprise et Association

Pour pouvoir participer au challenge entreprise, les conditions requises sont les suivantes :

- Travailler au sein de la même entreprise ou membre de la même association
- Cocher la case lors de votre inscription sur Njuko
- Porter les mêmes couleurs le jour de l'épreuve
- Respecter les mêmes règles que les équipes énoncées dans l'article 8.

ART.9 NATATION

Le port de la combinaison est obligatoire si la température est inférieure à 16° et interdite si supérieure à 24,5°.

Aucun accessoire de respiration, de flottaison ou de propulsion n'est permis.

Port du bonnet obligatoire.

ART.10 CYCLISME.

Le dossard vélo doit être porté de manière visible sur la partie basse du dos du maillot, fixé par au moins 3 épingles. Ceinture porte dossard autorisée avec 3 points de fixation. Les épingles de sûreté ne sont pas fournies. Les vélos sont numérotés par des autocollants collés sur ou après la tige de selle. Les vélos doivent respecter la réglementation fédérale. Le port du casque à coque rigide et homologué est obligatoire, jugulaire fermée. Pour l'épreuve Sprint et Olympique, le circuit n'est pas fermé à la circulation. Le triathlète doit respecter le code de la route, ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible de la voie de droite de la route. Le drafting est interdit, le triathlète doit respecter la règle de l'aspiration-abri (7x3m) : la distance est de 7m, se mesurant entre la roue avant du vélo et la roue avant du vélo qui suit.

Le non-respect de cette règle entraîne un carton bleu correspondant à 1 minute d'arrêt dans la « Box de pénalité » pour le triathlon distance **S** et 2 minutes pour le triathlon **M**, située à la fin du parcours vélo.

Interdiction de doubler un autre concurrent dans tous les croisements et rond-point.

Le respect du code de la route est une obligation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services de police.

Pour des raisons logistiques, le parc à vélo devra être évacué à 12h00 pour le S et 18h00 pour le M ; l'organisation se réserve le droit de déplacer les vélos restants dans le P2, après ces horaires, et de les regrouper sur une autre zone sécurisée.

ART.11 COURSE A PIED

Dossard non plié porté visible sur le devant pendant toute la course. Le dossard doit être fixé par au moins trois points d'attache.

Les ceintures porte dossard sont autorisées, avec 3 points de fixation.

Il est interdit de sortir du parcours course à pied ou de prendre un raccourci.

Pour l'épreuve M, un chouchou sera donné par l'organisation pour le premier, deuxième tour et devra être présenté à l'arrivée.

La puce de chronométrage doit être portée à la cheville gauche jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit la ramener soit à l'arbitre soit à l'organisateur. **En cas de perte elle sera facturée 60 euros**

ART 12 TEMPS LIMITES

TEMPS LIMITES		Horaire des mises hors course pour dépassement de délais		
Épreuves	Départ	Fin de natation	Fin du vélo	Fin 1 ^{er} tour course à pied
Sprint	8h 40	9h10	10h10	
Olympique	13h00	14h00	16h30	17h00

Les mises hors course, pour dépassement de délais, se font par un arbitre : - A la sortie de l'eau (fin natation) - A l'entrée dans l'Aire de Transition (fin vélo) - Au passage sur le site à la fin du 1er tour de course à pied pour le format Olympique. Les concurrents hors délais doivent remettre leur puce à un arbitre ou à la tente du chronométrage située à côté de ligne d'arrivée.

Pour des raisons logistiques, le parc à vélo devra être évacué à 11h00 pour le Sprint et 18h00 pour le M ; l'organisation se réserve le droit de déplacer les vélos restants dans le P2, après ces horaires, et de les regrouper sur une autre zone sécurisée.

ART.13 RAVITAILLEMENT

Les points de ravitaillements sont installés tout au long du parcours et après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants.

Parcours S = pas de ravitaillement vélo, **1 ravitaillements sur le parcours CAP (liquide)**, 1 sur la ligne d'arrivée (solide- liquide).

Parcours M = 1 ravitaillement parcours vélo- parking de saint Barthélemy km 23 (liquide), **2 ravitaillements sur le parcours CAP (liquide)**, 1 sur la ligne d'arrivée (solide-liquide).

ART. 14 RECOMPENSES

La grille des récompenses sera affichée le jour de l'épreuve sur le panneau d'informations.

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur.

La participation à la remise des prix est obligatoire. Aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son prix s'il est absent.

ART. 15 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

Les parcours des épreuves Triathlon empruntent des chemins situés dans une zone protégée et dans une zone NATURA 2000. Les Triathlons de Saint Raphaël by Roxim sont en conformité avec la réglementation relative à l'organisation de manifestations sportives sur des zones sensibles ou protégées. Le strict respect du balisage est donc impératif. Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, même accidentellement, quoi que ce soit (gels énergétiques, boissons etc.) Sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber. Sur la partie pédestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition au niveau des points de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate. Vous devrez alors rendre votre dossard à l'arbitre ou à l'officiel qui aura constaté cette infraction, et stopper la course.

ART. 16 SECURITE / SECOURS

Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours.

Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité du médecin de course et de l'organisme qui met à sa disposition les moyens matériels et humains adéquats

ART. 17 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'assurance fédérale couvre l'organisation et les concurrents. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non-respect du code de la route ou par le non suivi des consignes de sécurité données par les forces de police, gendarmerie ou de l'organisateur au briefing, ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit. L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

ART. 18 CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires., pour refuser ce démarchage il est nécessaire de nous écrire.

ART. 19 DROIT A L'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription autorise l'association organisatrice du Triathlon by Roxim et le Club du Saint Raphaël triathlon à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement sur les supports papiers et informatiques. Cette autorisation est valable 5 ans à partir du 21 septembre 2025.



Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porte atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

ART. 20 AUTORISATION PARENTALE

Pour les mineurs une autorisation des parents sera demandée, à présenter lors du retrait des dossards.